



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
S.J-L ADVISORS Sàrl, Lausanne
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société à responsabilité limitée
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Registre de commerce du canton de Vaud
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
S.J-L ADVISORS S.à r.l., Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société à responsabilité limitée
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 27.04.2018
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **23.04.2018**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
S.J-L ADVISORS S.à r.l., Chemin de la Vuachère 17, 1005 Lausanne
10. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
11. Remarques: La présente est publiée en anticipation de la décision d'assujettissement au droit étranger qui sera prise aux environs du 27 avril 2018.

Me Lionel Noguera, avocat
1092 Belmont-Lausanne

04067435



Dienstag - Mardi - Martedì, 20.02.2018, No 35, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)